

Le cinquième concile, qui devait avoir lieu en 1870, fut retardé de quelques années à cause de la mort de Mgr Baillargeon, et de l'absence de plusieurs évêques qui s'étaient rendus à Rome pour assister au concile œcuménique du Vatican.

Mgr E. A. Taschereau, devenu archevêque de Québec, réunit les suffragants le 18 mai 1873. Tous les évêques de la province de Québec se rendirent à l'appel ; il y avait NN. SS. Bourget, de Montréal, Guiguès, d'Ottawa, Larocque, de Saint-Hyacinthe, Laflèche, des Trois-Rivières, Langevin, de Rimouski et Mgr E. C. Fabre, coadjuteur de l'évêque de Montréal. M. le chanoine G. Lamarche fut chargé de représenter le chapitre de Montréal.

(à suivre).

LA SÉPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT.

Tandis que la politique radicale travaille à acheminer progressivement la France vers la séparation, les parties intelligentes et éclairées du pays ne cessent, au contraire, de faire entendre des avertissements ou des protestations pour arrêter la République sur cette voie périlleuse et l'empêcher de commettre cette insigne folie. Il y a quelque temps, dit le *Moniteur de Rome*, nous signalions à nos lecteurs les articles autorisés de M. le marquis de Gabriac dans le *Correspondant*. Aujourd'hui, la *Revue des deux Mondes* nous apporte une remarquable étude de M. Anatole Leroy Beaulieu sur le même sujet. L'éminent écrivain envisage cette grave question au seul point de vue de la politique intérieure, mais, même dans cet étroit horizon, les arguments qu'il apporte et les dangers qu'il signale ont une importance et une gravité qu'aucun politique sérieux ne saurait dédaigner.

M. Leroy Beaulieu commence par constater que, de tous les pays de l'Europe, la France est celui où les liens entre l'Eglise et l'Etat sont déjà malheureusement les plus faibles et les plus relâchés. " En France, dit-il, l'Eglise n'a aucun privilège politique, elle ne possède aucun droit d'ingérence dans l'Etat ; elle ne jouit d'aucun pouvoir dans l'administration, la justice, l'enseignement : sur tous ces points, dans tous les domaines de la vie publique il y a en fait séparation et séparation complète. " Comment, dès lors, peut-on faire du Concordat un épouvantail, représenter ce traité de paix comme un joug, une entrave pour l'Etat ? La vérité est, comme l'a fait déjà remarquer M. de Gabriac, que l'Etat en retire autant et si ce n'est plus d'avantages que l'Eglise elle-même.

Chose étonnante. Cette même démocratie qui tend à augmenter et élargir les attributions et le rôle de l'Etat, lui dénie le droit de soutenir ou de subventionner les cultes. Et, cependant, l'écrivain de la *Revue des deux Mondes*, le dit avec raison, y a-t-il un " service public " plus profitable à l'Etat que l'entretien du culte ? Le sentiment religieux n'est-il pas un des instincts les plus nobles et